

Place de l'Hôtel de Ville
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Département de la Côte d'Or

Téléphon : 03 80 29 88 88

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° 7-2025
Séance 12 juin 2025

**DATE DE
CONVOCACTION :**

05/06/ 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

OBJET :

**CESSION D'UN
TERRAIN A
MONTOT**

Le 12 juin 2025 à 18 h 30, les membres du comité syndical du SYNDICAT DES EAUX DE BRAZEY-EN-PLAINE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Lionel HOUÉE.

Etaient présents : Lionel HOUÉE, Jocelyne BEAUNEE, Nathalie BEAUX, Frédéric FEVRE, Joris BARBE, Jennifer MEILLER, J-Frédéric NICOLAS

Etaient absents : Martine FRANCOIS (procuration à Lionel HOUÉE), Fanny BOUVERET, Nadine PEPIN (procuration à Jennifer MEILLER), Sébastien BERNA

Secrétaire : Joris BARBE

Le Président expose les faits :

Le château d'eau de Montot a été démoli en 2013.

Par délibération 16-2014 du 12/12/2024, le comité a confié un mandat de recherche à M. Alain Mathieu, spécialiste en foncier immobilier, afin de trouver des acquéreurs pour ces terrains inoccupés.

Deux compromis ont été signés par la suite, mais ceux-ci ont successivement été abandonnés en octobre 2016 et mai 2017. En effet, les deux couples acquéreurs ont été découragés par les recours déposés par le voisin qui s'opposait aux projets de construction, affirmant que la présence d'un poulailler chez lui et déclaré à la Chambre d'Agriculture rendait toute construction impossible dans un périmètre de 50 mètres.

Le 02 janvier 2020, un mail de M. Alain MATHIEU alerte le syndicat sur les difficultés rencontrées pour la vente de ce terrain, le voisin interpellant les potentiels acquéreurs et les informant qu'un recours serait systématiquement déposé en cas de dépôt de permis de construire.

Par ailleurs, une nouvelle demande de certificat d'urbanisme est déposée le 29 juin 2021 (le dernier ayant expiré après le délai de 18 mois) et le syndicat est informé par certificat d'urbanisme du 30 juillet 2021 du caractère non réalisable de l'opération sur le terrain.

Le dernier avis du Domaine du 08/11/2024 fixe la valeur vénale du terrain à 44 300 €, assortie d'une marge d'appréciation de 20%. Dans son avis, le Domaine précise : « Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas. »

La commune de Montot a exprimé le souhait d'acquérir ce terrain pour l'aménagement d'un verger conservateur ainsi que l'installation de jeux pour enfants, créant ainsi un nouveau lieu de rencontre intergénérationnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour la vente du terrain de Montot depuis 2014,

CONSIDERANT le certificat d'urbanisme du 30 juillet 2021 stipulant le caractère non réalisable d'une opération de construction sur le terrain,

CONSIDERANT la possibilité pour le syndicat de s'affranchir de l'avis du Domaine sur la valeur vénale,

CONSIDERANT l'intérêt porté par la commune de Montot pour l'acquisition de cette parcelle dont le projet local est d'intérêt général et d'utilité publique,

Jocelyne BEAUNEE, Maire de Montot, s'étant retirée pour le vote,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrées AB 196 / AB 197 / AB 194 à la Commune de Montot au prix de 10 000 €.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi pour extrait conforme, fait à BRAZEY EN PLAINE le 12 JUIN 2025

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture par courrier et de la publication du 12/06/25

